

16.12.2025 - 00:30 Uhr

Communiqué de presse: Ce qui change en 2026 : suppression de la valeur locative, nouveaux tarifs médicaux et identifiant numérique pour les services publics

Communiqué de presse

Comparis : aperçu des changements pertinents pour les consommatrices et les consommateurs en 2026

Ce qui change en 2026 : suppression de la valeur locative, nouveaux tarifs médicaux et identifiant numérique pour les services publics

De nombreuses nouveautés entreront en vigueur en Suisse au début et au cours de l'année 2026 – certaines soulagent le porte-monnaie, d'autres peuvent le grever davantage. La suppression prévue de l'imposition de la valeur locative, les nouvelles règles en matière d'imposition des titres et des cryptomonnaies ainsi que les changements profonds dans l'assurance de base, dans le droit de la construction et dans celui de l'immobilier sont particulièrement importants.

Zurich, le 16 décembre 2025 – Nouvelle année, nouvelles règles, nouveaux coûts. Un aperçu des changements pertinents pour les consommatrices et les consommateurs réalisé par le comparateur en ligne Comparis montre que si divers ajustements fiscaux et améliorations des prestations sociales peuvent alléger la charge, les nouvelles exigences en matière de santé publique, de construction de logements et de rémunération de l'énergie entraînent une plus grande complexité et, dans certains cas, des coûts plus élevés.

« 2026 est une année clé en matière de fiscalité et de politique de la santé. La réforme de l'imposition de la propriété du logement aura des conséquences fiscales notables pour de nombreux propriétaires : la valeur locative imposée jusqu'à présent disparaît, les déductions antérieures telles que les intérêts de la dette ou les frais d'entretien seront fortement limitées à l'avenir. Ces changements, ainsi que les nouveaux tarifs pratiqués dans les cabinets médicaux, ont souvent des répercussions directes sur le budget des ménages », déclare Andreas Müller, porte-parole de Comparis.

Voici un aperçu thématique des principales nouveautés prévues pour 2026*.

Impôts

Suppression prévue de la valeur locative et nouvel impôt sur les biens immobiliers pour les résidences secondaires

Pour les logements en propriété occupés par leurs propriétaires, la valeur locative doit être supprimée au niveau fédéral. En contrepartie, une taxe sur les biens immobiliers est prévue pour les résidences secondaires. Selon la configuration, les propriétaires peuvent être soulagés ou plus lourdement imposés, en particulier pour les biens de vacances et d'investissement. La réforme a été adoptée, mais elle n'entrera pas en vigueur avant 2028 au plus tôt. 2026 est une année de mise en œuvre décisive.

Compenser plus longtemps les pertes par des bénéfices

Les pertes de l'impôt fédéral direct pourront vraisemblablement être reportées pendant 10 ans au lieu de 7 ans, mais uniquement pour les pertes à partir de l'année fiscale 2020. La sécurité en matière de planification est ainsi améliorée pour les particuliers dont les revenus ou les gains en titres fluctuent.

Échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux cryptoactifs

Un échange automatique de renseignements entre les autorités fiscales doit également être introduit pour les cryptoactifs. Si vous détenez des investissements en cryptomonnaie, vous devez vous attendre à ce que ces avoirs soient à l'avenir déclarés de manière standardisée à l'Etat de résidence. L'objectif de cette mesure est de compliquer, de façon considérable, la fraude fiscale avec des actifs numériques.

Ajustements de l'imposition minimale des grandes entreprises

L'ordonnance sur l'imposition minimale est adaptée dans le cadre des règles internationales de l'OCDE/GloBE. Pour les Suisses et les Suisse, les effets sont surtout indirects, par exemple sur les décisions de localisation des entreprises ou la politique fiscale cantonale.

Construction, logement et immobilier

Droit impératif de réparation en cas de défauts de construction

Avec la révision du Code des obligations, un droit impératif de réparation sera introduit à partir du 1er janvier 2026 pour les acheteuses et acheteurs de nouveaux bâtiments ainsi que pour les maîtres d'ouvrage. En cas de défauts de construction, les propriétaires auront à l'avenir clairement droit à la réparation, même si le contrat en dispose autrement. La position des consommatrices et consommateurs vis-à-vis des entreprises de construction s'en trouvera renforcée.

Santé et AVS

Vaccinations recommandées sans franchise

Certaines vaccinations recommandées par des organismes spécialisés doivent être exemptées de la franchise. À l'avenir, les personnes assurées ne paieront plus que la franchise. La prévention devient ainsi plus attrayante financièrement, en particulier pour les familles et les personnes ayant une franchise élevée.

Nouveaux tarifs médicaux : introduction de Tardoc et des forfaits ambulatoires

Une nouvelle structure tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires est introduite avec Tardoc. Elle est complétée par des forfaits pour certains traitements ambulatoires. L'objectif est d'accroître la transparence des coûts et de mieux représenter les dépenses réelles de traitement. Pour les patientes et patients, les factures peuvent en conséquence être plus ou moins élevées en fonction du traitement et du modèle d'assurance.

L'âge de référence AVS pour les femmes continue d'augmenter

Dans le cadre de la réforme AVS-21, l'âge de référence des femmes continue d'augmenter : pour l'année 1962, un âge de référence de 64 ans et six mois s'applique à partir du 1er janvier 2026. Ainsi, l'alignement progressif sur l'âge de référence des hommes se poursuit.

Énergie

Nouveaux systèmes de rémunération pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables

La réglementation obligeant les gestionnaires de réseau à acheter de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables change à partir du 1er janvier 2026. Les producteurs recevront à l'avenir une rémunération au prix du marché avec des taux minimaux. Pour les exploitants d'installations photovoltaïques et autres, les recettes peuvent devenir plus volatiles, tandis que la sécurité de la planification doit être assurée par des approches minimales.

Numérisation et autorités

AGOV, clé unique pour les portails des services publics

Le nouvel identifiant AGOV devient progressivement l'accès standard aux services en ligne de la Confédération. Le changement doit être effectué au plus tard le 31 octobre 2026. Les citoyennes et citoyens peuvent ainsi utiliser des services administratifs telles que des portails fiscaux ou des assurances sociales avec un identifiant unique. Pour ce faire, les accès existants doivent toutefois être modifiés.

Changement régional

La commune de Moutier passe du canton de Berne au canton du Jura

Avec l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral, la commune bernoise de Moutier est officiellement rattachée au canton du Jura. Pour la population, cela signifie un changement de compétences cantonales, notamment en matière d'impôts, d'école et de santé.

* Remarque : bon nombre des changements mentionnés sont soumis à l'approbation définitive du Parlement, du Conseil fédéral ou des autorités compétentes. Des reports ou des ajustements du contenu sont possibles. Cet aperçu se fonde sur le calendrier législatif actuel ainsi que sur des informations accessibles au public fournies par l'administration fédérale et d'autres sources spécialisées.

Pour plus d'informations:

Andreas Müller
Porte-parole

Téléphone: +41 78 884 11 54

E-Mail: media@comparis.ch

comparis.ch

À propos de comparis.ch

Avec plus de 80 millions de visites par an, comparis.ch compte parmi les sites Internet les plus consultés de Suisse. L'entreprise compare les tarifs et les prestations des caisses maladie, des assurances, des banques et des opérateurs télécom. Elle présente aussi la plus grande offre en ligne de Suisse pour l'automobile et l'immobilier. Avec ses comparatifs détaillés et ses analyses approfondies, elle contribue à plus de transparence sur le marché. comparis.ch renforce ainsi l'expertise des consommatrices et des consommateurs à la prise de décision. L'entreprise a été fondée en 1996 par l'économiste Richard Eisler. Il s'agit d'une société privée. Aujourd'hui encore, Comparis appartient majoritairement à son fondateur. Aucune autre entreprise ni l'Etat ne détient de participation dans Comparis.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100937244> abgerufen werden.